

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

① 02 47 50 68 09
courriel :
accueil@mairieathee.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

26-06-2026

L'an deux mille vingt-six

Le premier juillet à vingt-heures trente minutes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Adeline BETAILLOULOUX, Maire.

Etaient présents : Marylène COUSSY, Karine PATIN, Olivier LATOUR, Marion FROUIN, Vincent DENIZIOT, Thierry CANTEIRO, JEAN-LOUIS LARUELLE, Pascal GIROLET, Isabelle PAIS, Sandra MARI, Thomas RENAULT, Céline BROUCKE, Emilie PETO, Gwenaëlle CARRE, Nelly GIRAUDON, Gaëlle GODEFROY, Claire PERISSAT, Thomas ESTEVAO formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

Secrétaire : Mr Laurent NEVEU

Pouvoirs :

Mr Patrick CHATELLIER-HUMEAU ayant donné pouvoir à Mme Adeline BETAILLOULOUX

Mr Julien HELLIO ayant donné pouvoir à Mme Karine PATIN

Mr Ludovic DALENÇON ayant donné pouvoir à Mr Laurent NEVEU

En exercice 23
Présents 20
Votants 23

2026-36 Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : désignation de deux élus représentants de la commune au COPIL PLUi

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il convient de matérialiser la désignation des représentants de la commune au COPIL PLUi par une délibération.

Après avoir rappelé que :

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2015. Le PLUi de la communauté de communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 octobre 2021,

Lors de la réalisation du PLUi, les élus communautaires avaient fait le choix, par délibération du 17 décembre 2015, des modalités de collaboration pour l'élaboration du Plan Local

d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre de la communauté de communes, et avaient notamment créé un Comité de Pilotage (COPIL) pour assurer le suivi de cette élaboration, Par la suite, bien que le PLUi ait été approuvé et est actuellement en vigueur, il a été décidé par les élus de maintenir le COPIL pour assurer le suivi du PLUi, et le suivi de chacune de ses évolutions (modification, révision, déclaration de projets, ...),

Le conseil communautaire, par suite des deux précédents mandats, a décidé, lors de sa réunion du 30 avril 2026, à l'unanimité, de renouveler le COPIL PLUi, pour ce nouveau mandat, avec les mêmes modalités qu'auparavant, c'est-à-dire un élu titulaire et un élu suppléant par commune, non obligatoirement élu communautaire. Mme la Présidente de la communauté de communes, Anne BAYON de NOYER et M. le Vice-Président délégué, Jean-Claude OMONT, sont membres de droit du COPIL,

Il convient que le conseil municipal désigne les deux élus au sein de ce COPIL PLUi créé par la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en date du 14 décembre 2000, modifiés,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2025 transférant la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, prescrivant d'une part, la réalisation du PLUi – Plan local d'Urbanisme intercommunal, et d'autres part, les modalités de collaboration des communes,

VU l'approbation du PLUi de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher le 28 octobre 2021,

Considérant que plusieurs procédures ont été menées (révision simplifiée, ...) et sont à mener dans les années à venir pour actualiser le PLUi,

Considérant que, dans la continuité de la réalisation du PLUi, et de son suivi, le conseil communautaire a fait le choix d'associer les communes par le biais d'un Comité de Pilotage dédié au Plan Local d'urbanisme intercommunal (COPIL PLUi),

Considérant que le conseil communautaire du 30 avril 2026 a décidé de créer le COPIL PLUi, pour le mandat actuel, en précisant que chacune des 15 communes est représentée au COPIL par un élu titulaire et un élu suppléant,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du COPIL PLUi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE, pour siéger au sein du Comité de Pilotage Plan local d'Urbanisme intercommunal (COPIL PLUi) de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher :
 - Membre titulaire : Mr Laurent NEVEU
 - Membre suppléant : Mr Jean-Louis LARUELLE
- DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,
- CHARGE Madame la Maire, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente

Le secrétaire de séance

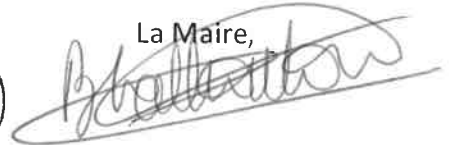
Laurent NEVEU



Pour extrait certifié conforme,



La Maire,



Adeline BETAÏLOULOUX

Date de transmission à la Préfecture

07 JUIL. 2026

Date de publication

07 JUIL. 2026